

# **SYRIE**

## ***La pratique de la torture et des traitements dégradants est source de désespoir dans la prison militaire de Tadmor (Palmyre)***

### **Résumé**<sup>\*</sup>

On dit souvent de la prison de Tadmor en Syrie que « *celui qui y entre est perdu, celui qui en sort renaît* ». L'établissement a acquis cette triste réputation en raison des informations persistantes qui en parviennent depuis de nombreuses années sur le recours systématique à la torture et aux mauvais traitements. Pour de nombreux Syriens, Tadmor, dans le désert de Palmyre, site d'une civilisation ancienne visité par des milliers de touristes chaque année, est synonyme de violence, de désespoir et de déshumanisation.

---

\* La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre *Syria: Torture, despair and dehumanization in Tadmur Military Prison.. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - septembre 2001. Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI – IS documents. Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*

La prison militaire de Tadmor semble avoir été conçue pour infliger aux détenus des souffrances et une humiliation maximales, pour les terroriser et pour briser leur moral en les maintenant sous une surveillance stricte. Non seulement les détenus sont coupés du monde extérieur, mais il leur est également interdit de communiquer entre eux. Ils sont déshumanisés dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Sous couvert de l'état d'urgence en vigueur sans interruption depuis le 8 mars 1963, les différentes branches des forces de sécurité peuvent maintenir des suspects politiques en détention arbitraire et illimitée. Des dizaines de milliers de personnes ont été interpellées dans le cadre de vagues massives d'arrestations visant les membres présumés d'organisations de gauche, de mouvements islamistes ou nationalistes arabes et de groupes politiques kurdes ainsi que tout individu ayant des activités hostiles au gouvernement et à la politique menée par celui-ci. Des centaines de prisonniers politiques sont au nombre des personnes arrêtées. Les détenus sont souvent torturés pendant leur maintien au secret absolu, qui peut durer des mois, voire des années, sans inculpation ni jugement. Des milliers de familles ignorent tout du sort de leurs proches et certaines, dont les êtres chers ont « disparu » après leur arrestation, craignent le pire.

Depuis le début des années 90, la plupart des prisonniers politiques ont été élargis par groupes à la faveur d'amnisties présidentielles ou à l'expiration de leur peine d'emprisonnement. La plus récente de ces amnisties, proclamée en novembre 2000 par le président Bachar el Assad, aurait concerné 600 prisonniers politiques appartenant à différents groupes d'opposition. Depuis 1991, date de la première amnistie, le nombre de prisonniers politiques, parmi lesquels on compte aussi les prisonniers d'opinion, a été ramené de plusieurs milliers à quelques centaines. Amnesty International a accueilli favorablement ces libérations qui constituent des étapes importantes contribuant à remédier aux violations des droits humains commises par le passé en Syrie.

Amnesty International a pris acte avec satisfaction du climat de dialogue et de discussion qui s'est instauré au cours de l'année écoulée chez les représentants de l'État et dans la société civile, malgré ses limites et quelques reculs. L'organisation estime que cet état de choses est propice à une réforme législative. Celle-ci devrait avoir pour objectif d'abolir les mécanismes qui favorisent les violations des droits fondamentaux, de placer les activités des forces de sécurité et des autres responsables de l'application des lois sous le contrôle effectif d'une autorité judiciaire, et de mettre en application les garanties en matière de droits humains prévues par la législation syrienne et énoncées par les traités internationaux.

Le fait de remédier aux violations commises par le passé constituera une rupture manifeste avec les pratiques du passé et démontrera clairement que les autorités syriennes assument leur responsabilité de protection et de promotion des droits humains.

Amnesty International appelle le gouvernement syrien à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion détenus dans la prison militaire de Tadmor. De même, tous les autres prisonniers politiques qui ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables doivent, sans exception, être immédiatement remis en liberté ou, à défaut, être

jugés équitablement dans un délai raisonnable conformément aux normes internationales. Le gouvernement syrien doit, sans délai, placer la gestion de la prison militaire de Tadmor sous le contrôle effectif d'une autorité judiciaire appropriée et appliquer les normes internationales relatives au traitement des détenus.

# **SYRIE**

## ***La pratique de la torture et des traitements dégradants est source de désespoir dans la prison militaire de Tadmor (Palmyre)***

### **SOMMAIRE**

<b><i>Introduction</i></b>	<b>2</b>
<b><i>La situation des droits humains en Syrie</i></b>	<b>3</b>
<b><i>Les garanties théoriques et les violations dans la pratique</i></b>	<b>4</b>
<b><i>La prison militaire de Tadmor</i></b>	<b>6</b>
<b><i>Le recours à la torture et aux mauvais traitements</i></b>	<b>8</b>
<b><i>L'« exercice », une pratique cruelle</i></b>	<b>10</b>
<b><i>« Tous à la douche et vite ! »</i></b>	<b>12</b>
<b><i>Les caractéristiques du recours à la torture dans la prison de Tadmor</i></b>	<b>13</b>
<b><i>Les conditions de détention</i></b>	<b>15</b>
<b><i>Les cas de mort en détention</i></b>	<b>17</b>
<b><i>Les procès militaires, les exécutions et les homicides</i></b>	<b>18</b>
<b><i>Conclusion</i></b>	<b>20</b>
<b><i>Recommandations</i></b>	<b>21</b>

## Introduction

*« Vivre à Tadmor, c'est comme marcher dans un champ de mines. La mort peut survenir à tout moment pour cause de torture, de brutalité des gardiens, de maladie ou d'exécution. »*

Un ancien prisonnier.

On dit souvent de la prison de Tadmor en Syrie que *« celui qui y entre est perdu, celui qui en sort renaît »*. Cet établissement a gagné cette triste réputation en raison des informations persistantes qui en parviennent depuis de nombreuses années et qui font état de recours systématiques à la torture et aux mauvais traitements. La cité de Tadmor (l'ancienne Palmyre), a été le creuset d'une civilisation ancienne et reste un témoignage remarquable de la créativité humaine ; à ce titre, elle est visitée par des milliers de touristes chaque année. La prison de Tadmor, elle, est synonyme de violence, d'inhumanité et de désespoir.

Le niveau de violence subi par les détenus de Tadmor est révoltant et l'on a du mal à croire que les actes de torture et les mauvais traitements décrits dans le présent rapport continuent à y être infligés. Pourtant, les témoignages d'anciens prisonniers recueillis par Amnesty International brossent un tableau cohérent d'une situation caractérisée par le recours quotidien à la torture, des conditions carcérales inhumaines, des injustices et des humiliations constantes. Les victimes, démunies face à ces agissements, sont privées de voies de recours judiciaires et du droit à réparation.

L'organisation a recueilli les témoignages de personnes de différentes nationalités détenues en raison de leurs liens avec un certain nombre de groupes politiques<sup>1</sup>. Il y a parmi les détenus de Tadmor des prisonniers d'opinion<sup>2</sup> et d'autres prisonniers politiques maintenus en détention sans inculpation ni jugement ou à l'issue de procès tout à fait inéquitables qui se déroulent le plus souvent devant un tribunal militaire d'exception. La plupart des témoignages cités dans le présent rapport proviennent de prisonniers qui ont été détenus à Tadmor entre 1980 et 1996, mais les informations collectées ces dernières années laissent à penser que les conditions de détention y sont toujours aussi effroyables.

La prison de Tadmor semble avoir été conçue pour infliger aux détenus des souffrances et une humiliation maximales ainsi que pour les terroriser et les maintenir sous un contrôle strict en brisant leur moral. Non seulement les détenus sont coupés du monde extérieur, mais il leur est également interdit de communiquer entre eux. La vie dans la prison de Tadmor est déshumanisante dans tous ses aspects.

Amnesty International publie le présent rapport sur la prison de Tadmor dans le cadre de sa campagne mondiale contre la torture.

---

<sup>1</sup>. Outre des Syriens, d'autres ressortissants de pays arabes – notamment des Libanais, des Palestiniens, des Jordaniens et des Irakiens – sont incarcérés en Syrie pour des motifs politiques.

<sup>2</sup>. Le terme « *prisonnier d'opinion* » fait référence à l'emprisonnement, à la détention ou à d'autres contraintes physiques imposées à des personnes du fait de leurs convictions politiques ou religieuses ou pour toute autre raison de conscience, ou du fait de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur, de leur langue, de leur nationalité ou de leur origine sociale, de leur situation économique, de leur naissance ou de toute autre situation, à condition qu'elles n'aient pas usé de violence ni préconisé son usage.

## ***La situation des droits humains en Syrie***

Depuis plus de vingt ans, Amnesty International recueille des informations sur tout un éventail de graves violations des droits humains perpétrées en Syrie et fait campagne contre ces pratiques. Citons, entre autres, l'emprisonnement arbitraire d'opposants politiques, le maintien en détention prolongée de prisonniers d'opinion, le recours à la torture et aux mauvais traitements et les homicides à caractère politique.

Sous couvert de l'état d'urgence en vigueur sans interruption depuis le 8 mars 1963, les différentes branches des forces de sécurité peuvent maintenir des suspects politiques en détention arbitraire et illimitée. Des dizaines de milliers de personnes ont été interpellées dans le cadre de vagues massives d'arrestations visant les membres présumés d'organisations de gauche, de mouvements islamistes ou nationalistes arabes et de groupes politiques kurdes ainsi que tout individu ayant des activités hostiles au gouvernement et à la politique menée par celui-ci. Parmi les personnes arrêtées, on compte des centaines de prisonniers politiques. Les détenus sont souvent torturés pendant leur maintien au secret absolu sans inculpation ni jugement, durant des mois, voire des années. Des milliers de familles ignorent tout du sort de leurs proches et certaines, dont les proches ont « disparu » après leur arrestation, craignent le pire.

Depuis le début des années 90, la majorité des prisonniers politiques ont été élargis par groupes à la faveur d'amnisties présidentielles ou à l'expiration de leur peine d'emprisonnement. La plus récente de ces amnisties, proclamée en novembre 2000 par le président Bachar el Assad, aurait concerné 600 prisonniers politiques appartenant à différents groupes d'opposition. Depuis 1991, date de la première amnistie, le nombre de prisonniers politiques, y compris les prisonniers d'opinion, a été ramené de plusieurs milliers à quelques centaines. Amnesty International a accueilli favorablement ces libérations qui constituent des étapes importantes contribuant à remédier aux violations des droits humains commises par le passé en Syrie.

En mars 2001, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe formé d'experts et chargé de veiller à l'application des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a examiné le deuxième rapport périodique de la Syrie qui aurait dû être déposé en 1984. L'organisation s'est publiquement félicitée de la décision des autorités syriennes de soumettre leur rapport au comité et elle a salué cette mesure positive qui indique un intérêt croissant des autorités syriennes pour la promotion des droits humains et la protection de ces droits.

Amnesty International reste toutefois préoccupée par le fait que les mécanismes institués par les dispositions législatives de 1963 sur l'état d'urgence, qui favorisent les violations des droits fondamentaux, n'ont pas été révisés, notamment les vastes pouvoirs d'exception conférés aux forces de sécurité en dehors de tout contrôle d'une autorité judiciaire<sup>3</sup>. Tout membre avéré ou présumé d'un groupe d'opposition risque donc d'être arrêté, emprisonné et torturé. L'organisation déplore en outre que les autorités n'aient pris aucune mesure pour remédier aux violations actuelles ni à celles commises par le passé ; aucune enquête n'a

---

<sup>3</sup> Pour de plus amples détails sur les dispositions législatives de l'état d'urgence en Syrie, consulter le document publié en novembre 1983 par Amnesty International et intitulé *Syrie. Les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, sous l'état d'urgence* (index AI : MDE 24/04/83).

été ouverte sur les cas de « disparition », d'exécution extrajudiciaire, d'actes de torture, de mauvais traitements et de mort en détention. Les autorités syriennes n'ont apparemment mené aucune investigation, en dépit des nombreuses accusations de torture dont certaines ont été formulées par les victimes elles-mêmes devant les tribunaux. Bien que la plus grande partie des violations aient été perpétrées dans les années 80 et au début des années 90, les victimes ainsi que leurs familles et leurs proches continuent à en subir les effets.

Amnesty International a pris acte avec satisfaction du climat de dialogue et de discussion qui s'est instauré au cours de l'année écoulée parmi les fonctionnaires et dans la société civile. L'organisation estime que cet environnement, malgré un certain nombre de limites et de revers, est propice à une réforme législative. Celle-ci devrait avoir pour objectif d'abolir les mécanismes qui favorisent les violations des droits fondamentaux ; de placer les activités des forces de sécurité et des autres responsables de l'application des lois sous le contrôle effectif d'une autorité judiciaire ; et de mettre en application les garanties en matière de droits humains prévues par la législation syrienne et énoncées par les traités internationaux.

Le fait de remédier aux violations commises par le passé constituera une rupture manifeste avec les pratiques du passé et démontrera clairement que les autorités syriennes assument leur responsabilité en ce qui concerne la protection et la promotion des droits humains.

## ***Les garanties théoriques et les violations dans la pratique***

La torture est prohibée par la Constitution syrienne (article 28) et réprimée d'une peine d'emprisonnement aux termes du Code pénal (articles 319 et 391). La Syrie a adhéré en avril 1969 au PIDCP dont l'article 7 prohibe le recours à la torture<sup>4</sup>. Toutefois, à la connaissance d'Amnesty International, la législation syrienne contre la torture n'a jamais été appliquée, en dépit de témoignages répétés et concordants dénonçant des actes de torture.

Ainsi que le Comité des droits de l'homme l'a rappelé dans son Observation générale 7(16) sur l'article 7 du PIDCP :

*« [...] il ne suffit pas, pour appliquer cet article, d'interdire ces peines ou traitements, ni de déclarer que leur application constitue un délit. La plupart des États ont des dispositions pénales qui s'appliquent aux cas de torture ou de pratiques analogues. De tels cas se produisant néanmoins, il découle de l'article 7 du pacte, combiné avec l'article 2, que les États doivent assurer une protection effective grâce à un mécanisme de contrôle. »*

Les informations recueillies par Amnesty International révèlent que, dans tout le pays, les

---

<sup>4</sup>. L'article 7 du PIDCP dispose : « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En particulier, il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique. » Le principe 6 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement dispose :

*« Aucune personne soumise à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ne sera soumise à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Aucune circonstance quelle qu'elle soit ne peut être invoquée pour justifier la torture ou toute autre peine ou traitement de caractère cruel, inhumain ou dégradant. »*

suspects politiques sont le plus souvent torturés immédiatement après leur arrestation, puis pendant leur incarcération dans les prisons et les centres de détention. La torture est utilisée comme moyen d'obtenir des informations et à titre de châtement. C'est ainsi que les détenus sont régulièrement torturés à leur arrivée en prison. Le traitement qui leur est infligé, connu sous le nom de *haflat al istiqbal* (réception de bienvenue), diffère d'une prison à l'autre. Il peut s'agir d'insultes, de coups de poing, de coups de pied ou de techniques plus violentes impliquant le recours à l'une ou plusieurs des méthodes décrites ci-après.

Citons parmi les méthodes de torture le plus fréquemment signalées à l'organisation les coups sur tout le corps, la *falaqa* (coups assenés sur la plante des pieds), le *dullab* (pneu) où la victime est suspendue à un pneu et frappée à coups de bâton et de câble, et l'aspersion répétée d'eau glacée. Une autre méthode fréquemment décrite est celle de la « chaise allemande » (*al kursi al almani*). La victime est attachée par les mains et les pieds à une chaise de métal munie de parties mobiles, ce qui provoque, lorsque le dossier est incliné vers l'arrière, une hyperextension de la colonne vertébrale et exerce une très forte pression sur le cou et les membres. Ce traitement entraînerait des difficultés respiratoires, allant jusqu'à la quasi-asphyxie, la perte de connaissance et, dans certains cas, la fracture de vertèbres<sup>5</sup>.

Dans un rapport publié en avril 1995<sup>6</sup>, Amnesty International a fait observer que la plupart des quelque 500 accusés qui avaient comparu depuis juillet 1992 devant la Cour suprême de sûreté de l'État avaient affirmé lors des audiences avoir été torturés. Apparemment, aucun d'entre eux n'avait subi d'examen médical et qu'aucune enquête n'avait été menée. En mars 1997, le ministre de l'Intérieur a informé les délégués de l'organisation que tout fonctionnaire coupable d'actes de torture ou de mauvais traitements serait déféré à la justice. Il a ajouté que toutes les victimes de torture avaient le droit d'adresser une plainte à un juge et que celui-ci devait transmettre le dossier au ministère de l'Intérieur afin que les mesures adéquates soient prises. Toutefois, les cas de torture soumis par Amnesty International aux autorités syriennes n'ont suscité aucune réponse de leur part et aucune enquête ne semble avoir été ordonnée.

Dans certains cas, la torture est apparemment utilisée de façon systématique à titre de châtement. C'est notamment le cas à la prison de Tadmor où 600 à 700 prisonniers politiques seraient actuellement détenus. Les autorités auraient choisi cet établissement parce que sa situation le rend difficile d'accès et que son régime carcéral strict permet d'isoler complètement du monde extérieur les prisonniers politiques qui y sont torturés et maltraités.

---

<sup>5</sup>. Dans un rapport publié en octobre 1987 et intitulé *Syrie. Torture par les forces de sécurité* (index AI : MDE 24/09/87), Amnesty International a décrit 38 méthodes de torture utilisées par les forces de sécurité syriennes de l'époque.

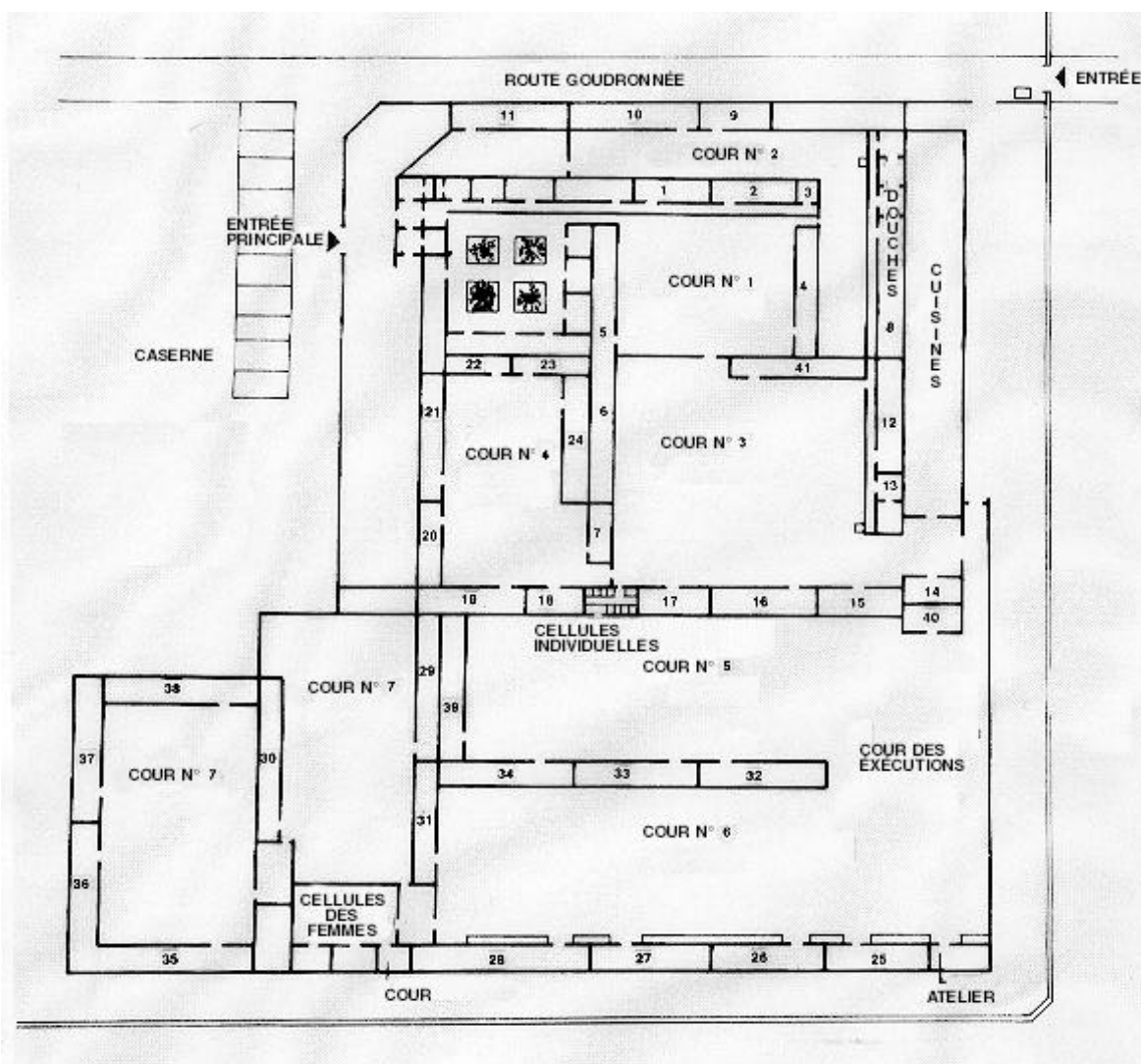
<sup>6</sup>. Voir *Syrie. Répression et impunité : les victimes oubliées* (index AI : MDE 24/02/95).

## La prison militaire de Tadmor

*"Lorsque la mort est un événement quotidien, qui accompagne la torture, les passages à tabac inopinés l'énucléation, les membres fracturés et les doigts écrasés [...que] vous voyez la mort en face et n'y échappez que par le simple fait du hasard, [...] est-ce que vous ne souhaitez pas être délivré par une balle?"*

Extrait du rapport rédigé et sorti clandestinement de Syrie en 1999

La prison de Tadmor est située dans le désert de Homs, à environ 250 kilomètres au nord-est de Damas. Construite sous le mandat français en Syrie (1920-1946) pour servir de caserne militaire<sup>7</sup>, elle semble avoir ensuite été transformée en prison pour les militaires accusés d'infractions de droit commun. À partir du début des années 70, elle a accueilli des prisonniers politiques qui y étaient incarcérés sans aucun contact avec le monde extérieur – mais, dans la plupart des cas, pour une durée de quelques mois seulement. Les transports étaient difficiles à l'époque et il était pratiquement impossible aux familles des détenus de leur rendre visite. À partir de 1979, les autorités ont commencé à transférer de nombreux prisonniers politiques à la prison de Tadmor où ils étaient séparés des



<sup>7</sup> Consulter le rapport de Human Rights Watch intitulé *Syria's Tadmor Prison: Dissent Still Hostage to a Legacy of Terror* [La prison syrienne de Tadmor : les opposants sont toujours soumis à la même terreur], avril 1996, vol. 8, n° 2 (E).

Selon les informations fournies à Amnesty International par d'anciens prisonniers, la prison comporte sept cours et totalise de 40 à 50 dortoirs d'une superficie de quatre mètres sur six ou de huit mètres sur 12 ainsi que 39 cellules plus petites dont certaines ont une superficie d'un mètre sur 1,5 m et d'autres de 3,5 m sur 3,8 m. Les cellules sont en surface, hormis 16 cellules souterraines où les détenus qui font l'objet de sanctions disciplinaires sont placés à l'isolement. Les cellules et les dortoirs n'ont pas de système de ventilation adapté, mais les plafonds des dortoirs ont des ouvertures munies d'un grillage en fil de fer barbelé permettant aux gardiens de surveiller les détenus en permanence. Certains dortoirs sont éclairés jour et nuit ; les autres restent éclairés toute la nuit. Selon la plupart des prisonniers détenus à Tadmor dans les années 80 et 90, le nombre de prisonniers était de 130 à 150 en moyenne dans les petits dortoirs et de 200 à 250 dans les plus grands. Le nombre de prisonniers semble avoir fortement diminué depuis deux à trois ans. Jusqu'en 1989 environ, des prisonnières politiques étaient également détenues à Tadmor dans une division séparée, sans aucun contact avec les hommes. On ignore si des femmes ont été incarcérées à Tadmor dans une période récente.

Le nombre total de prisonniers politiques incarcérés à Tadmor a varié au fil des ans ; on estime toutefois que plusieurs milliers d'entre eux sont passés par cette prison à un moment ou un autre de leur détention. Les informations fournies par un ancien détenu laissent à penser que quelque 20 000 prisonniers politiques sont passés par Tadmor entre 1980 et 1990, et que le nombre moyen de prisonniers présents en même temps était probablement de 6 000 environ. Depuis le milieu des années 90, les prisonniers politiques seraient quelques centaines.

Quelque 600 prisonniers politiques seraient actuellement incarcérés à Tadmor. La majorité d'entre eux sont, semble-t-il, des Syriens accusés d'appartenir à la confrérie *al Ikhwan al Muslimin* (Frères musulmans), au *Hizb al Tahrir al Islami* (Parti de la libération islamique) ou au parti Baas pro-irakien. Les autres sont des Arabes non syriens, essentiellement des Palestiniens et des Libanais. La majorité des prisonniers serait incarcérée depuis les années 80 ; citons, entre autres, Khaled al Shami, syrien originaire de Hama, âgé d'une soixantaine d'années, qui a été arrêté à la fin de 1981 ou au début de 1982, et Tarif Hatahit, ingénieur syrien originaire de Damas, arrêté en 1980. Ces deux hommes sont apparemment détenus en raison de leurs liens avec les Frères musulmans, mais Amnesty International ignore s'ils ont été inculpés ou jugés. Tarif Hatahit, qui était incarcéré dans la prison de Saidnaya, aurait été transféré à Tadmor au début de 2001.

L'organisation a constaté que le transfert à Tadmor des prisonniers politiques dans le but d'aggraver leur peine constituait une pratique bien établie. Les informations les plus récentes à ce propos nous sont parvenues en 1996 et en 1998 ; à ces dates, deux groupes de prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion détenus dans des établissements au régime moins sévère, ont été transférés à Tadmor parce qu'ils avaient refusé de renier leur appartenance politique – condition de leur remise en liberté. La plupart de ces prisonniers ont été libérés entre 1997 et 2000.

## **Le recours à la torture et aux mauvais traitements**

*« Lorsque la mort est un événement quotidien, qui accompagne la torture, les passages à tabac inopinés, l'énucléation, les membres fracturés et les doigts écrasés, [...] que] vous voyez la mort en face et que vous n'y échappez que par le simple fait du hasard, [...] est-ce que vous ne souhaitez pas être délivré par une balle ? »*

Extrait d'un rapport transmis clandestinement en 1999  
à Amnesty International par d'anciens prisonniers.

Au fil des ans, Amnesty International a pu mettre en évidence le recours systématique à la torture et aux mauvais traitements qui semble caractériser la prison de Tadmor. Selon les informations reçues par l'organisation, ce qu'on y appelle les « réceptions » ne sont que le début d'une longue épreuve. Un ancien prisonnier a fait le récit suivant d'une « réception » dans les années 80 :

*« L'autobus est arrivé à la prison de Tadmor, où la police militaire nous attendait. [...] Les gardiens nous ont fait descendre<sup>8</sup> ; ils nous ont fouettés violemment et sans pitié jusqu'à ce qu'on soit tous sortis. Ils nous ont enlevé nos menottes et nos bandeaux, puis ils nous ont conduits dans une cour dominée par les bureaux de la prison, où nos noms ont été enregistrés. Pendant ce temps, on recevait des coups de fouet de tous les côtés. Puis ils nous ont fait franchir une porte métallique et on est entrés dans une cour, connue sous le nom de "cour de la torture". La police militaire a fouillé nos vêtements. Ils nous ont mis l'un après l'autre dans le pneu ; on a tous été frappés sur les pieds 200 à 400 fois. Quand ils ont arrêté de nous battre, ils nous ont fait mettre en file indienne. On est entrés dans la prison en nous tenant les uns les autres par nos vêtements, les yeux bandés, la tête baissée. On est arrivés dans la quatrième cour ; la porte d'une cellule était ouverte et on est entrés. On a été fouettés de tous côtés jusqu'à ce que la porte soit refermée. On était tous dans un état épouvantable, avec des blessures partout, les jambes et d'autres parties du corps en sang. Certains prisonniers sont morts pendant la "réception". »*

D'anciens prisonniers transférés à Tadmor entre 1996 et 2000 ont confirmé avoir subi le même genre de « réception ». Les deux témoignages suivants sont donnés à titre d'exemple des nombreux récits similaires reçus par Amnesty International :

*« Après une fouille et une inspection de routine, j'ai entendu une voix qui disait : "Celui-là est prêt, chef". Une main cruelle m'a saisi et m'a traîné dans la cour. Les gardiens m'ont forcé à entrer dans le pneu et m'ont ordonné de mettre les mains entre les jambes ; puis ils m'ont tiré sur les pieds et ils les ont attachés avec une grosse corde à une barre de fer ; j'étais complètement immobilisé. Ils ont enlevé le bandeau et se sont mis à me fouetter. Deux gardiens me fouettaient en même temps, l'un en montant et l'autre en descendant. On a compté les coups de fouet au milieu des cris de douleur : un, deux, ... 10, 20, 30... puis on se perd dans les chiffres, on n'arrive plus à rester concentré. Beaucoup s'évanouissaient.*

---

<sup>8</sup>. Les prisonniers ont généralement les yeux bandés pendant leur transfèrement.

*Ils nous ont ensuite détachés et sortis du pneu. Alors, on a reçu l'ordre de courir dans la cour. Je transpirais, mes pieds étaient en feu et je ressentais des douleurs aiguës dans tout le corps. »*

Témoignage d'un ancien prisonnier détenu à Tadmor  
de 1996 à 1999.

*« Après être descendus de l'autobus à la prison de Tadmor, nous avons reçu l'ordre de nous couvrir la tête avec une serviette ou de remonter notre chemise sur la tête. Nous avons franchi la grille de la prison la tête couverte et les mains attachées dans le dos. Le premier jour, nous avons rempli les formalités d'enregistrement. Le lendemain, les gardiens nous ont rassemblés pour la "réception" officielle. Quand mon tour est venu, ils m'ont ordonné de m'allonger sur le ventre (comme je suis corpulent, il n'était pas possible de me mettre dans le pneu). Puis ils m'ont attaché les pieds à une barre de fer avec une chaîne et ils m'ont soulevé les jambes. Quatre gardiens m'ont écrasé le dos avec leurs pieds pour m'empêcher de bouger. J'ai été fouetté probablement plus de 200 fois avec un câble jusqu'à ce que je perde connaissance. L'un de mes codétenus, qui avait reçu plus de coups de fouet, était incapable de marcher après la "réception" ».*

Témoignage d'un ancien prisonnier détenu à Tadmor  
en 2000 et en 2001.

Les prisonniers continuent d'être maltraités tout au long de leur détention. Selon certaines sources, des mauvais traitements arbitraires sont souvent infligés aux prisonniers de Tadmor pour les intimider et les humilier. D'anciens prisonniers ont affirmé à Amnesty International qu'ils avaient été battus, fouettés et avaient subi d'autres mauvais traitements tout au long de leur détention.

Un ancien prisonnier détenu à Tadmor de 1996 à 1999 a raconté :

*« Les châtiments étaient nombreux et variés à Tadmor ; il n'était pas nécessaire de commettre une infraction particulière pour être sévèrement puni. Si le gardien posté au plafond voyait un prisonnier remuer un membre ou faire un mouvement dans son sommeil, il demandait au prisonnier de garde de "marquer" cette personne – "marquer" signifie repérer un prisonnier pour une sanction future. Les châtiments étaient le plus souvent infligés après le petit déjeuner et consistaient habituellement en 50 à 200 coups de fouet en fonction de la situation générale dans la prison. Parfois, sans raison évidente, le sergent de service disait au responsable de dortoir ou au prisonnier de garde : "Marque celui en face de toi, les deux juste derrière toi, celui qui est à ta droite et celui qui est à gauche. Ça fait cinq en tout. Je veux qu'ils soient tous prêts demain matin". On comprenait à ce moment-là que les choses allaient très mal et que les châtiments seraient particulièrement durs. Ceux qui avaient été "marqués" passaient une nuit blanche à se tourmenter dans l'attente de ce qui allait se passer le matin. Le lendemain, juste après le petit déjeuner, le groupe "marqué" était appelé hors du dortoir. On entendait les allées et venues de l'équipe de tortionnaires, le bruit des barres de fer et des pneus qu'ils jetaient sur le sol, celui des fouets et des câbles qu'ils essayaient sur les murs et les cris des gardiens qui donnaient des ordres aux prisonniers. Peu après, on commençait à entendre les cris de nos codétenus mêlés aux claquements des coups de fouet. »*

Entre 1980 et 1996, la cruauté et la violence des châtements infligés dans la prison de Tadmor ont parfois atteint un niveau extrême. Les gardiens avaient apparemment été autorisés à faire ce qu'ils voulaient de certaines catégories de prisonniers, y compris à les tuer délibérément. Le récit suivant est caractéristique de nombreux témoignages d'actes de torture parvenus à Amnesty International :

*« Les soldats et le sergent responsable se montraient très inventifs pour imaginer des moyens d'humilier les détenus. À part les coups, ils utilisaient [parfois] des méthodes de torture tristement cocasses. Par exemple, ils obligeaient un prisonnier à manger un insecte, cafard, mouche ou autre, à la place des punitions habituelles, comme de lécher les bottes du gardien ou le sable et la poussière de la cour pour les “nettoyer”. Une autre méthode consistait à obliger deux prisonniers à en tenir un troisième par les mains et les pieds, à le balancer le plus haut possible puis à le lâcher. Un prisonnier qui avait refusé de se prêter à ces sévices a été frappé continuellement sur la tête jusqu'à ce qu'il perde la raison. Après ça, le pauvre homme est devenu bizarre ; il avait des gestes désordonnés, un peu comme un clown. Il est mort un mois plus tard. La liquidation par la torture [était également courante à Tadmor]. Un seul coup sur la tête avec une barre de fer ou un bloc de béton qu'un gardien posté sur le toit jetait sur la tête de prisonniers debout dans la cour “d'exercice”, et c'était fini. »*

Extrait du rapport rédigé par des prisonniers  
et sorti clandestinement de Syrie en 1999.

Les prisonniers étaient régulièrement battus – parfois après avoir été contraints de se déshabiller – quand ils rentraient dans leurs cellules ou en sortaient, ou quand ils se préparaient pour la douche. Les détenus reçoivent deux repas par jour, mais les repas de midi et du soir sont servis en même temps, à l'heure du déjeuner ; ils gardent donc le second pour le soir. Ils sont régulièrement insultés, menacés, fouettés, frappés à coups de pied et de poing, giflés et brûlés avec des cigarettes quand ils vont chercher leur nourriture.

### **L'« exercice », une pratique cruelle**

Les détenus sont régulièrement maltraités pendant les « exercices » quotidiens. Ceux-ci ont lieu une ou deux fois par jour pendant une durée comprise entre une demi-heure et une heure. Les prisonniers sont emmenés dans les cours et on leur ordonne de courir, pieds nus, pendant que les gardiens qui supervisent l'« exercice » leur fouettent le dos. Ils sont parfois contraints de s'allonger sur le dos et de redresser les jambes verticalement ; on les frappe alors aux jambes, dans certains cas jusqu'au sang. Il arrive aussi qu'on les oblige à s'allonger sur le ventre et que les gardiens leur marchent sur la tête, la nuque et le dos ou qu'ils les fouettent. Les prisonniers qui refusent d'obéir aux ordres pendant l'« exercice » sont soumis à d'autres formes de torture ou de mauvais traitements, comme le « pneu ».

Un ancien prisonnier, détenu à Tadmor de 1988 à 1992, explique :

*« À l'heure de l'exercice, ils nous faisaient sortir en rang des dortoirs par groupes de cinq. Une fois arrivés dans la cour, ils nous criaient : “Par terre” . On s'asseyait rapidement en tailleur, la tête baissée et les mains derrière le dos. Les gardiens donnaient des coups de pied à ceux qui n'étaient pas assis*

“correctement” pour leur faire rectifier la position. Le moindre mouvement était, bien entendu, sévèrement puni. On entendait parfois le gardien qui hurlait : “Que celui qui a bougé se lève immédiatement !” En général, personne ne bougeait ; chacun espérait que l'ordre ne lui était pas destiné. Le gardien finissait par s'approcher de l'un d'entre nous, lui donnait un violent coup de pied et continuait à le frapper en le conduisant au lieu de sa punition (généralement des coups sur la plante des pieds ou le supplice du “pneu”). Les gardiens décidaient quelquefois de nous infliger un châtement collectif et ils nous ordonnaient de ramper sur les coudes et les genoux jusqu'à ce qu'on soit couverts de sang. »

D'autres témoignages révèlent que l'« *exercice* » servait également à punir ceux qui faisaient l'objet de sanctions disciplinaires pour avoir commis ce que les gardiens considéraient comme des « *délits* », ou pour avoir enfreint le règlement (par exemple en se retournant la nuit), voire sans aucun motif :

« La période d'« *exercice* » sert essentiellement à infliger des châtements. Ceux qui sont “marqués” sont identifiés et remis aux gardiens par le responsable de dortoir [un prisonnier]. Quand personne n'a été “marqué” [la nuit précédente], c'est le responsable du dortoir qui doit subir le châtement. Dans d'autres cas, on lui demande d'amener le plus grand ou le plus petit du groupe, ou un prisonnier marié ou célibataire, etc., pour subir le châtement. Les châtements et la torture s'accompagnent le plus souvent d'insultes et de menaces tournant autour de la vie privée des détenus ou celle de leurs épouses ou parentes. On nous a souvent demandé de nous torturer les uns les autres, de boire de l'eau très sale ou de manger de la nourriture répugnante. Nous étions d'une manière générale soumis à différentes formes d'humiliation et d'intimidation. Non seulement tout prisonnier qui arrivait à Tadmor était soumis à des sévices physiques et psychologiques cruels, mais il était un homme brisé quand il quittait la prison. »

Témoignage d'un prisonnier détenu à Tadmor  
de 1988 à 1992.

Voici le récit d'un prisonnier, détenu à Tadmor de 1996 à 1999, qui montre que ces pratiques n'ont pas changé dans les années qui ont suivi :

« Après le petit déjeuner, les gardiens nous appelaient très vite pour la sanction de “l'exercice”. Parfois, on comprenait qu'un “exercice” était imminent en entendant les bruits provenant des dortoirs voisins et on se préparait. Ils nous demandaient habituellement d'arroser la cour et de la nettoyer ; on quittait donc le dortoir avec des seaux d'eau. On restait debout face au mur en attendant l'ordre de répandre de l'eau dans la cour. Celui qui commençait à verser de l'eau avant que les gardiens en donnent l'ordre ou dont le seau n'était pas vide au moment où l'ordre d'arrêter était donné, était sévèrement puni. Les gardiens fouettaient tous ceux qui passaient à côté d'eux. Une fois notre tâche terminée, ils nous faisaient asseoir sur le sol mouillé – très froid en hiver et extrêmement humide pendant l'été –, les mains dans le dos et la tête inclinée sur le dos du prisonnier assis devant nous, ou face au mur. Ils nous donnaient généralement l'ordre de rester dans cette position jusqu'au moment où ils nous faisaient regagner nos dortoirs. »

Parmi les autres formes de mauvais traitements figure la privation de sommeil : les

détenus sont contraints de rester debout dans leurs cellules, la tête bien droite et les bras levés, dans certains cas pendant quatre heures.

**« Tous à la douche et vite ! »**

*« À Tadmor, aucun poil ne doit être visible sur la tête ou le visage des détenus. [...] Un désastre périodique se produit à chaque séance de rasage collectif de la tête dans la cour. Les coiffeurs sont des “prisonniers militaires” [des militaires qui purgent des peines d'emprisonnement à Tadmor] qui rasant la tête des détenus à une telle allure et avec tant de désinvolture que très peu de prisonniers s'en sortent sans blessures. Les outils sont émoussés et ils “labourent” la tête en y creusant de profonds sillons comme un soc de charrue dans une terre en friche. »*

Extrait du rapport rédigé par des prisonniers  
et sorti clandestinement de Syrie en 1999.

Dans la prison de Tadmor, tous les aspects routiniers de la vie carcérale sont utilisés pour infliger des sévices aux prisonniers. L'hygiène personnelle ne fait pas exception : c'est ainsi que lorsque les prisonniers sont rasés, toutes les trois ou quatre semaines environ, ils sont battus en attendant leur tour et on leur taillade souvent le visage, particulièrement les lèvres, les oreilles et le nez, avec les lames de rasoir.

La douche, qui devrait apporter confort et bien-être aux prisonniers, est également transformée en torture à Tadmor ainsi que le démontrent les témoignages suivants :

*« Les douches sont dans la première cour alors que nous étions dans la sixième. On se rendait en caleçon de la première cour à la sixième située à 500 mètres environ, en marchant à moitié accroupis comme des canards pendant que les gardiens nous frappaient constamment sur la tête. On allait à la douche par groupes de 12, à raison de trois ou quatre détenus par cabine. Le gardien disait : “Je vais compter jusqu'à 20 et vous devrez tous avoir terminé de prendre votre douche.” Il parlait du groupe de 12. Dès qu'on commençait à se laver, il se mettait à compter : “Un, deux, trois, cinq, sept, 13, 20, terminé, tout le monde sort !” Puis les gardiens nous faisaient ranger contre le mur et nous frappaient pendant que d'autres groupes prenaient leur douche jusqu'à ce que tout le monde – 100, 120, voire 150 détenus – ait terminé. Ils nous ramenaient ensuite dans notre dortoir en nous frappant tout le long du chemin. »*

Témoignage d'un ancien prisonnier détenu à Tadmor  
de 1985 à 1995.

*« Quand on parle de douche, on pense généralement à de l'eau chaude, à du savon et à la détente. Ce n'était pas le cas à Tadmor où la douche est une autre forme de torture. Un jour, les gardiens nous ont appelés pour aller à la douche et donné l'ordre de sortir en caleçon. Dès que nous sommes sortis du dortoir, nous avons vu les gardiens qui nous attendaient pour nous escorter jusqu'aux douches, dans la première cour. Ils nous ont fouettés et frappés à coups de pied et de poing tout au long du chemin. Nous avons ensuite été séparés en deux groupes : les premiers ont reçu l'ordre de s'agenouiller par terre pendant que les*

*seconds prenaient leur douche. J'étais dans le second groupe et ils nous ont poussés à six ou sept sous la douche dans la même cabine. L'eau était glaciale, mais c'était le dernier de nos soucis étant donné les hurlements des gardiens et les cris de nos codétenus qui étaient frappés en attendant leur tour. Dès que nous sommes sortis des cabines, nous avons été fouettés alors que nous n'avions pas pu nous sécher. Quand nos codétenus ont eu terminé, ce qui nous a semblé durer une éternité, nous avons dû endurer le trajet de retour qui s'est déroulé de la même manière au milieu des coups et autres formes de mauvais traitements. C'était en réalité un "bain de sang". »*

Témoignage d'un ancien prisonnier détenu à Tadmor  
de 1980 à 1991.

En raison de ces mauvais traitements systématiques, il semble que la plupart des prisonniers de Tadmor souffrent d'œdèmes aux mains, aux pieds et au visage, qu'ils ont la peau à vif (notamment sur le dos), des dents cassées et qu'ils s'évanouissent fréquemment. D'autre part, les traitements dégradants qu'ils subissent et le fait qu'ils assistent aux mauvais traitements infligés à leurs codétenus ou entendent leurs cris sans avoir la possibilité d'intervenir affecteraient considérablement leur état psychologique.

### ***Les caractéristiques du recours à la torture dans la prison de Tadmor***

Dans ses observations finales, après examen du rapport déposé par le gouvernement syrien, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré « *profondément préoccupé par les allégations concordantes et dûment étayées de violations de l'article 7 du Pacte [PIDCP], [...] attribuées à des responsables de l'application des lois. Il relève avec inquiétude les nombreuses allégations d'actes de torture pratiqués dans les prisons syriennes, en particulier à la prison militaire à Tadmor*<sup>9</sup>. »

Bien que l'image globale de la prison de Tadmor soit celle d'un établissement où le recours à la torture et aux mauvais traitements est systématique, les informations transmises par diverses sources à Amnesty International semblent indiquer qu'à certaines périodes, le traitement des prisonniers s'est amélioré. Tous les témoignages s'accordent pour dire que les scènes de torture les plus atroces et les morts de prisonniers par centaines, le plus souvent à la suite de sévices, ont eu lieu dans les années 80. Selon certaines sources, le recours à la torture a progressivement diminué de manière significative dans les années 90. Cette pratique a provisoirement cessé au cours du second semestre de 1991, date à laquelle plusieurs milliers de prisonniers politiques ont été libérés dans le cadre d'une amnistie proclamée par le président Hafez el Assad.

La façon dont les prisonniers de Tadmor sont traités semble varier en fonction de la situation politique et des changements d'orientation dans l'attitude du gouvernement à l'égard des différentes catégories d'opposants. Les affrontements entre le gouvernement syrien et les groupes d'opposition ont atteint leur point culminant dans les années 80. Des violations flagrantes des droits humains ont été perpétrées par les forces gouvernementales, dans certains cas à titre de représailles à la suite d'exactions commises

---

<sup>9</sup>. Observations finales du Comité des droits de l'homme : République arabe syrienne. Soixante et onzième session, mars 2001. CCPR/CO/71/SYR.

par des groupes armés d'opposition, comme la branche armée des Frères musulmans. Toutefois, parmi les victimes de ces violations figuraient des membres et des sympathisants de différents groupes et idéologies politiques ainsi que leurs proches, souvent retenus en otage pour contraindre les personnes recherchées à se livrer aux autorités. Pendant les années 90, dans un contexte marqué par des rivalités et des affrontements politiques moins intenses entre l'État et les groupes d'opposition, la tendance générale a été de libérer de façon presque régulière des prisonniers politiques.

Les témoignages d'anciens prisonniers mettent également en lumière le fait que le traitement des détenus et les conditions carcérales en général ont varié en fonction des directeurs en place. Certains auraient été plus favorables que d'autres à un traitement cruel des prisonniers. Les témoignages démontrent clairement qu'entre 1980 et 1998 tous les directeurs de la prison de Tadmor, hormis celui qui a exercé ses fonctions de 1982 à 1984, ont préconisé un traitement très sévère des détenus. C'est à cette époque que la prison a acquis son image tristement célèbre de lieu où les actes de torture et les mauvais traitements étaient systématiques. Pendant cette période, les variations dans le traitement des détenus n'étaient que des changements de méthodes ou d'intensité. C'est ainsi qu'au début des années 80, des prisonniers mouraient pratiquement tous les jours des suites d'actes de torture particulièrement violents ; à d'autres époques, les détenus mouraient pratiquement de faim et leurs conditions de vie se dégradaient, à tel point que des maladies infectieuses, comme la tuberculose, faisaient des ravages dans la population carcérale.

Le recours à la torture aurait repris en 1992 et aurait continué pendant la plus grande partie des années 90. Ainsi que le démontrent les témoignages de prisonniers détenus à Tadmor dans les années 90, le recours régulier à la torture, tout en étant moins systématique que dans les années 80, reste une caractéristique de la vie dans cette prison.

Des prisonniers politiques libérés au cours des trois dernières années ont affirmé que le recours à la torture restait systématique à Tadmor. Certains d'entre eux ont confirmé que les détenus étaient régulièrement battus quand ils sortaient de leurs dortoirs – par exemple pour aller chercher leurs repas, aller aux toilettes – ou pendant l'exercice. Par ailleurs, les prisonniers continuent de subir des châtiments très durs pour le moindre acte interdit, comme se rendre aux toilettes la nuit ou regarder un gardien par inadvertance. Selon un témoignage, la sanction pour ces « *infractions* » est généralement de 50 à 200 coups de fouet par « *infraction* », selon que la prison traverse une période calme ou particulièrement dure.

D'autres témoignages révèlent que, d'une manière générale, les conditions carcérales à Tadmor restent cruelles et que le traitement des détenus varie d'une division à l'autre, apparemment en fonction des catégories de prisonniers et de leur affiliation politique. Ceux qui sont incarcérés en raison de leurs liens avec des groupes islamistes ou avec le parti Baas pro-irakien seraient systématiquement victimes des formes les plus cruelles de torture.

### ***Les conditions de détention***

La prison de Tadmor semble être dirigée de manière à infliger le plus de sanctions possibles aux détenus et à accroître leurs souffrances. Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, les activités quotidiennes les plus banales, comme la douche, le rasage et les repas,

s'accompagnent de sévices et sont envisagées par les prisonniers avec crainte, voire avec terreur. Les prisonniers sont enfermés dans leurs cellules de dix-huit heures à six heures du matin.

*« Les repas sont apportés par des “prisonniers militaires” [militaires qui purgent des peines d'emprisonnement à Tadmor] qui déposent les récipients devant les dortoirs sous le regard des gardiens. Deux ou trois d'entre nous recevons l'ordre de sortir pour chercher la nourriture sans regarder les gardiens ni les “prisonniers militaires”. Les gardiens nous font ensuite asseoir à côté des récipients et attendre qu'ils nous donnent un ordre ; ils commencent par nous fouetter, puis ils nous laissent emporter la nourriture dans nos dortoirs. »*

Le reste du temps, les prisonniers sont enfermés dans leurs dortoirs où ils doivent rester assis immobiles et en silence. Ils sont surveillés en permanence par des gardiens postés nuit et jour aux ouvertures ménagées dans le plafond. Les prisonniers ne sont pas autorisés à faire les choses les plus banales de la vie courante, par exemple marcher dans le dortoir, aller aux toilettes la nuit, parler avec leurs codétenus ou avec les gardiens, regarder par la fenêtre ou par la porte, regarder les gardiens. Les prières rituelles et le jeûne étaient interdits, au moins jusqu'en 1999, ainsi que la lecture et les cours donnés aux autres prisonniers<sup>10</sup>. La majorité des détenus ne reçoivent aucune visite de leur famille. Nombre de familles de prisonniers politiques ne sont pas informées du lieu de détention de leurs proches et certaines ne le découvrent qu'au bout de plusieurs années.

Les conditions de détention dans la prison de Tadmor sont, d'une manière générale, loin d'être conformes à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adopté en 1997 par les Nations unies. Elles sont contraires à toutes les dispositions des Principes de base pour le traitement des détenus et de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Les conditions carcérales à Tadmor constituent en elles-mêmes un traitement cruel, inhumain et dégradant. Les dortoirs sont très sales, humides, infestés de cafards et d'autres insectes ; il y fait froid l'hiver et extrêmement chaud l'été. Les prisonniers n'ont pas de lit ; chacun reçoit une mince natte, un drap et deux couvertures usées et sales. Les dortoirs étant surpeuplés, l'espace dont disposent les détenus pour dormir est très réduit. Selon certaines sources, les prisonniers n'ont pas toujours assez de place pour s'allonger sur le dos.

Les installations sanitaires sont dans un état déplorable. Il est arrivé que plus de 100 détenus aient parfois été contraints de partager un W.-C. et un robinet d'eau<sup>11</sup>. Pratiquement aucun lieu n'est aménagé pour laver le linge et la vaisselle<sup>12</sup>.

---

<sup>10</sup>. Certains témoignages indiquent toutefois que, ces dernières années, l'administration pénitentiaire a autorisé la lecture d'un exemplaire unique du quotidien officiel *Al Baas* (Le Baas) que les prisonniers de chaque cour lisent à tour de rôle.

<sup>11</sup>. « Les installations sanitaires doivent permettre au détenu de satisfaire aux besoins naturels au moment voulu, d'une manière propre et décente. » (Règle 12 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.)

<sup>12</sup>. « Les installations de bain ou de douche doivent être suffisantes pour que chaque détenu puisse être mis à même et tenu de les utiliser, à une température adaptée au climat et aussi fréquemment que l'exige l'hygiène générale selon la saison et la région géographique, mais au moins une fois par semaine sous un climat tempéré. » (Règle 13 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.)

« Tous les locaux fréquentés régulièrement par les détenus doivent être maintenus en parfait état d'entretien

et de propreté. » (Règle 14 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.)

Il semble que la nourriture soit insuffisante et de mauvaise qualité. La ration consisterait parfois en un œuf dur pour huit à 10 personnes et deux ou trois olives par personne pour le petit déjeuner ; de la soupe le midi ; et des pommes de terre bouillies ou des pois chiches le soir ainsi qu'une ou deux galettes de pain plutôt sec par jour. Le thé est rationné à un quart de tasse de thé froid par vingt-quatre heures. La nourriture est généralement mal préparée ; les plats et autres ustensiles sont en plastique et en permanence très sales car ils ne sont jamais lavés correctement ; la nourriture contient souvent des « saletés »<sup>13</sup>. Selon un ancien prisonnier, la nourriture qui est servie donne faim plus qu'elle ne rassasie.

Les soins médicaux officiels sont pratiquement inexistantes dans la prison de Tadmor. Les détenus qui ont besoin de recevoir des soins, notamment ceux qui présentent des blessures et lésions résultant de torture, ne seraient examinés par un médecin qu'à intervalles de plusieurs mois. Les lésions occasionnées lors de la « réception » à l'arrivée à la prison ou par les mauvais traitements systématiques infligés par la suite s'infectent en raison d'une négligence prolongée. Selon les témoignages reçus, ce sont les prisonniers ayant une formation médicale qui soignent leurs codétenus, en prenant de grands risques pour eux-mêmes et leurs « patients », car des châtiments sévères peuvent leur être infligés s'ils sont découverts. Étant donné le manque de médicaments et de matériel, les prisonniers doivent faire preuve d'imagination pour se soigner. Selon un médecin détenu à Tadmor, les blessures infectées étaient soignées avec du vinaigre fabriqué avec des pommes ou des raisins fermentés. Selon d'autres témoignages, des médecins détenus ont même réalisé quelques opérations mineures avec des instruments improvisés.

Les prisonniers de Tadmor souffriraient fréquemment de maladies graves, comme la tuberculose et le choléra. L'absence d'installations sanitaires dignes de ce nom, les mauvais traitements, la malnutrition et la négligence médicale auxquels ils sont soumis favorisent les infections endémiques. Les détenus souffrant de maladies infectieuses sont généralement mis à l'écart dans des dortoirs spéciaux où ils reçoivent des soins rudimentaires, mais le taux de guérison est très bas. De très nombreux prisonniers malades seraient morts, victimes du manque de soins adéquats, de l'incurie générale et des mauvaises conditions de détention.

Pour la grande majorité des prisonniers, la démoralisation résultant des conditions effroyables de détention et des mauvais traitements permanents est aggravée par l'absence de visites de leurs proches. Privés du soutien matériel et moral que ces visites leur apporteraient, la majorité des détenus se retrouvent seuls face aux humiliations quotidiennes et à la déchéance résultant du traitement qui leur est infligé dans la prison de Tadmor.

---

« Tous les vêtements doivent être propres et maintenus en bon état. Les sous-vêtements

doivent être changés et lavés aussi fréquemment qu'il est nécessaire pour le maintien de l'hygiène. »

(Règle 17-2 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.)

<sup>13</sup> « Tout détenu doit recevoir de l'administration aux heures usuelles une alimentation de bonne qualité, bien préparée et servie, ayant une valeur nutritive suffisante au maintien de sa santé et de ses forces. » (Règle 20-1 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.)

## **Les cas de mort en détention**

De nombreux prisonniers sont morts à Tadmor des suites de leurs tortures, à cause de la dureté des conditions carcérales ou des graves maladies qu'elles ont entraînées. C'est le cas de Zahi Abbadi, médecin syrien originaire d'Alep, mort dans cette prison en 1990. Il avait été arrêté en 1980 avec plus d'une centaine de membres des professions médicales à la suite d'une journée de grève organisée en mars 1980 par différentes associations professionnelles, dont celle des médecins<sup>14</sup>. Le Dr Zahi Abbadi examinait, et soignait dans la mesure du possible, ses codétenus dans différentes cours de la prison. Selon la version officielle, il est mort après avoir été transféré à l'extérieur de la prison pour recevoir des soins. Ses codétenus pensent qu'il est probablement mort des suites de ses tortures ou qu'il a été délibérément tué.

Plus récemment, Attiyeh Dhiab Attiyeh, Palestinien de trente et un ans, est mort à la prison de Tadmor en février 2000. Son décès était probablement dû à l'absence de soins médicaux et aux conditions inhumaines de détention. Cet homme était, semble-t-il, en mauvaise santé quand il a été transféré à Tadmor en 1996. Membre du *Fatah*, principale organisation palestinienne dirigée par Yasser Arafat, Attiyeh Dhiab Attiyeh avait été arrêté en 1989 dans le sud du Liban et apparemment transféré en Syrie<sup>15</sup>. Amnesty International ignore s'il avait été inculpé ou jugé. Il faisait partie des très nombreux Palestiniens détenus en Syrie pour des motifs politiques.

Plusieurs témoignages mettent en évidence l'indifférence totale de l'administration pénitentiaire face aux cas de mort en détention. La plupart des témoins affirment que les gardiens n'appellent jamais un médecin pour examiner un prisonnier à l'agonie ; ils ordonnent aux détenus de les prévenir du décès et viennent alors chercher le corps. Lorsqu'un prisonnier meurt des suites de ses tortures, l'administration pénitentiaire n'effectue aucune enquête et ne demande pas d'autopsie. Elle s'efforce plutôt de dissimuler la cause réelle du décès ainsi que cela ressort du rapport rédigé par des prisonniers et sorti clandestinement de Syrie en 1999 :

*« Lorsqu'un prisonnier meurt des suites de ses tortures, l'administration pénitentiaire appelle un médecin et un contrôleur adjoint chargés de rédiger un certificat médical sur lequel figure l'une des mentions suivantes : “chute brutale en arrière dans une salle obscure”, “arrêt cardiaque” ou “prise de médicaments non prescrits par un médecin ou un agent de santé”. »*

## **Les procès militaires, les exécutions et les homicides**

Des prisonniers politiques ont été jugés à Tadmor par des tribunaux militaires d'exception qui appliquent une procédure ne respectant pas les normes internationales d'équité. Ces juridictions peuvent prononcer la peine capitale et des exécutions ont régulièrement eu lieu à Tadmor jusqu'en 1989 ou 1990. Selon un témoignage, les tribunaux militaires

---

<sup>14</sup>. Amnesty International a adopté comme prisonniers d'opinion probables de nombreux Syriens membres des professions libérales arrêtés à l'issue de la journée de grève. Elle a fait campagne pendant de longues années en faveur de leur libération ; d'autres organisations professionnelles internationales se sont également penchées sur le cas de ces prisonniers.

<sup>15</sup>. Les forces armées syriennes basées au Liban ont procédé à l'arrestation de Palestiniens et de Libanais qui ont été transférés en Syrie en dehors de tout cadre légal. Voir le document publié par Amnesty International en janvier 1999 et intitulé *Syrie. Les prisonniers politiques libanais, palestiniens et jordaniens détenus en Syrie sont les otages d'un conflit régional* (index AI : MDE 24/01/99).

d'exception ont continué à fonctionner à Tadmor jusqu'en 1999.

Les décisions des tribunaux militaires d'exception ne sont pas susceptibles d'appel et ceux qui comparaissent devant ces juridictions ne bénéficient pas des garanties prévues par le Code syrien de procédure pénale<sup>16</sup>.

Les procès qui se déroulent devant le tribunal militaire d'exception de Tadmor consistent le plus souvent en une seule audience au cours de laquelle on lit au prisonnier quelques paragraphes du procès-verbal d'interrogatoire – dressé par la branche des services de sécurité ayant procédé au premier interrogatoire après arrestation – ainsi que ses déclarations, souvent obtenues à la suite de torture. Les prisonniers ne sont généralement pas autorisés à assurer leur défense eux-mêmes ni par l'intermédiaire d'un avocat. Un ancien prisonnier libanais a affirmé que, lors de sa comparution devant le tribunal militaire d'exception, on l'avait informé de la présence d'un avocat chargé de l'assister. Il a déclaré qu'il n'avait pas été capable de l'identifier parmi les personnes présentes : « *J'avais l'impression qu'ils étaient tous contre moi* ». L'avocat qui « *l'assistait* » n'a pas dit un mot pendant tout le procès<sup>17</sup>.

Un médecin syrien arrêté en 1980 a informé Amnesty International qu'il avait comparu le 14 novembre 1981 devant un tribunal militaire d'exception qui siégeait dans les locaux administratifs de la prison de Tadmor.

Cet homme a déclaré :

*« La police militaire m'a amené, les yeux bandés, dans la salle d'audience et m'a ordonné de m'asseoir sur une chaise face au tribunal. Quand on m'a enlevé mon bandeau, le président m'a demandé mon nom et ma profession, puis il a consulté des documents posés devant lui, a hoché la tête et m'a insulté. Il a demandé au greffier de noter que "l'accusé avait réitéré ses déclarations précédentes en affirmant avoir soigné un malade appartenant aux « bandes » des Frères musulmans". Il a ajouté qu'il allait m'envoyer en prison pour quinze ans et a ordonné à la police de m'emmener. Je n'ai pas ouvert la bouche devant le tribunal ; je n'ai pas eu la possibilité de dire quoi que ce soit. »*

Les peines varient de quelques années d'emprisonnement à l'exécution. Les prisonniers ne sont généralement pas informés de la peine prononcée, même s'il s'agit de la peine capitale. Les tribunaux militaires d'exception ont prononcé de nombreuses condamnations à mort, mais on ignore le nombre exact de prisonniers exécutés à Tadmor. Certaines informations laissent toutefois à penser qu'ils pourraient y en avoir eu plusieurs milliers.

Selon de nombreux témoignages, lorsque les prisonniers ont commencé à réaliser que des exécutions avaient lieu à l'intérieur de la prison, ils se sont affolés. Incarcérés dans l'ignorance totale des peines prononcées à leur encontre, plusieurs détenus, notamment

---

<sup>16</sup> Les tribunaux militaires d'exception institués par le décret-loi du 17 août 1968 sont constitués par le commandant en chef des forces armées. Ils sont normalement composés d'un président qui doit avoir un grade au moins équivalent à celui de capitaine et de deux assesseurs (article 3). L'article 4-a prévoit la désignation d'un procureur par le commandant en chef des forces armées, mais le décret-loi ne mentionne pas le droit de l'accusé à se défendre. Les tribunaux militaires d'exception ne sont pas tenus de respecter les principes et les procédures énoncés par la législation en vigueur (article 5) et leurs décisions sont sans appel (article 6). Les verdicts du tribunal militaire sont toutefois soumis à l'approbation du chef de l'État ou du commandant en chef des forces armées qui peut annuler la décision, suspendre la peine ou ordonner un nouveau procès devant un autre tribunal militaire (article 8).

<sup>17</sup> « *Toute personne peut faire appel à un avocat de son choix pour protéger et faire valoir ses droits, et pour la défendre à tous les stades d'une procédure pénale.* » (Principe 1 des Principes de base sur le rôle du barreau.)

ceux qui avaient été emprisonnés en raison de leurs liens avec les Frères musulmans, ont fini par penser qu'ils allaient être exécutés. Les détenus ont indiqué que le délai moyen entre le procès et l'exécution était de deux mois environ. Un ancien prisonnier a affirmé qu'il avait vécu quatre ans dans la crainte d'être exécuté à tout moment. En soi, la menace permanente d'exécution peut être considérée comme une forme de torture.

En 1980, Tadmor a été le théâtre d'un massacre au cours duquel des centaines de prisonniers ont été sommairement exécutés. Ce massacre a eu lieu le 27 juin 1980, au lendemain d'une tentative d'assassinat contre le président Hafez el Assad à Damas. Plus de 100 membres des *Saraya al Difaa an al Thawra* (Brigades de défense de la Révolution) – à l'époque sous la direction de Rifaat el Assad, frère du président – ainsi que des membres de la 138<sup>ème</sup> brigade de sécurité ont été transportés par hélicoptère jusqu'à Tadmor. Laissant quelques hommes pour servir éventuellement de renforts et d'autres pour garder les hélicoptères, 80 soldats, répartis en équipes de 10, ont pénétré dans la prison pour tuer les prisonniers dans leurs cellules et dortoirs. Le nombre des victimes oscille entre 500 et 1000, appartenant pour la plupart aux Frères musulmans. Leurs corps ont ensuite été enterrés dans un charnier hors de la prison et, pour dissimuler le massacre, les autorités ont affirmé qu'ils avaient été exécutés. Toutefois, deux soldats syriens qui étaient détenus en Jordanie pour tentative présumée d'assassinat du Premier ministre jordanien ont déclaré devant la télévision qu'ils avaient participé au massacre et ont fourni des détails sur « *l'opération*<sup>18</sup> ». Amnesty International a demandé à plusieurs reprises aux autorités syriennes de désigner une commission d'enquête sur ces événements.

Il semble qu'entre 1980 et 1990, les corps des prisonniers décédés à Tadmor n'ont jamais été restitués à leurs familles qui n'étaient apparemment pas informées du lieu de détention ni du sort de leurs proches. Les informations parvenues récemment à l'organisation indiquent qu'à partir de 1990, les autorités ont commencé à fournir des renseignements aux familles des détenus morts de maladie à Tadmor ; mais les proches de ceux qui ont été exécutés ou sont morts des suites de torture ne seraient pas informés. Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier cette information ni celles faisant état de la poursuite des exécutions à Tadmor après 1990. Certaines sources laissent toutefois entendre que des exécutions ont eu lieu jusqu'en 1994.

## **Conclusion**

La prison militaire de Tadmor est synonyme de souffrances. Les conditions carcérales y ont un effet avilissant et déshumanisant et sont contraires aux principes énoncés dans les traités internationaux, notamment l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus adoptées par les Nations unies. Elles constituent en elles-mêmes un acte de torture ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Malgré les nombreuses allégations de torture et de mauvais traitements infligés dans la prison de Tadmor, les autorités syriennes n'ont pas répondu aux appels persistants d'Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains en faveur de l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale sur ces violations des droits humains.

---

<sup>18</sup>. Consulter le document intitulé *Syrie. Les violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, sous l'état d'urgence* (index AI : MDE 24/04/83), p. 42.

Dans un rapport publié en avril 1995, Amnesty International avait mis l'accent sur l'impunité dont bénéficient les membres des forces de sécurité syriennes qui procèdent à des arrestations arbitraires et torturent les suspects politiques avec l'assurance de ne pas avoir à rendre compte de leurs actes. L'organisation avait particulièrement dénoncé l'absence d'enquêtes sur les cas de torture, de mort en détention et de « disparition » qui sont signalés. Amnesty International exhorte à nouveau les autorités à lutter contre l'impunité en traduisant en justice les responsables des violations des droits fondamentaux à tous les niveaux, et en particulier les responsables des atteintes flagrantes aux droits humains qui caractérisent depuis plusieurs dizaines d'années la prison de Tadmor.

Il est essentiel que le gouvernement syrien ordonne l'ouverture d'une enquête approfondie, indépendante et impartiale sur tous les cas de torture et de mort en détention signalés dans la prison de Tadmor. Une attention particulière doit également être apportée au règlement carcéral très strict et aux conditions effroyables de détention qui règnent dans cet établissement.

Tous les prisonniers détenus à Tadmor ont droit au respect de leurs droits fondamentaux. Ce droit restera bafoué tant que le gouvernement syrien ne prendra pas des mesures efficaces pour garantir que les responsables des violations sont traduits en justice.

*« Comme tout le monde [les prisonniers de Tadmor] ont des sentiments et des rêves ; ils ont aimé. Certains de leurs rêves ont abouti, d'autres pas. Tous souhaitent vivre en paix, retrouver leurs épouses qui les attendent, leurs enfants qui grandissent sans père, leurs mères – dont certaines sont mortes dans l'angoisse sans avoir revu leur fils alors que d'autres espèrent toujours leur retour. »*

Témoignage d'un ancien prisonnier.

## **Recommandations**

1. Le gouvernement syrien doit libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion détenus dans la prison militaire de Tadmor. Tous les autres prisonniers politiques, sans exception, qui ont été condamnés à l'issue de procès inéquitables, doivent être remis immédiatement en liberté ou, à défaut, être jugés équitablement, dans un délai raisonnable, pour des infractions prévues par la loi. Dans tous les cas, les prisonniers qui ne sont pas membres des forces de sécurité doivent être immédiatement remis en liberté ou transférés dans des prisons civiles officiellement reconnues.
2. Amnesty International appelle le gouvernement syrien :
  - à veiller à ce qu'aucun détenu ne soit torturé ou maltraité par des membres des forces de sécurité syriennes ;
  - à placer la direction de la prison militaire de Tadmor et des autres établissements pénitentiaires sous le contrôle effectif et approprié d'une autorité judiciaire ;
  - à appliquer les normes internationales relatives au traitement des détenus et aux

conditions de détention énoncées notamment dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus et dans l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ;

- à prendre sans délai des mesures afin d'instituer un organisme compétent chargé de recevoir les plaintes, d'inspecter la prison militaire de Tadmor et les autres établissements pénitentiaires et d'émettre des recommandations en vue de l'amélioration des conditions carcérales ;
  - à introduire une séparation complète entre les autorités chargées des interrogatoires et de la gestion des prisons, et à dispenser aux membres des services de sécurité et aux gardiens de prison une formation dans le domaine des normes et principes relatifs aux droits humains ;
  - à s'assurer que tous les détenus peuvent entrer sans délai et de façon régulière en contact avec leur famille, leur avocat et un médecin et qu'ils peuvent avoir des contacts avec le monde extérieur.
3. Amnesty International prie le gouvernement syrien de procéder sans délai à un examen complet des archives de la prison militaire de Tadmor dans le but :
- de mener une information judiciaire approfondie, confiée de préférence à une commission d'enquête spécialisée, sur tous les cas de torture et de mauvais traitements. Cet organisme doit être habilité à enquêter sur tous les cas de mort en détention ainsi que sur le sort de tous les prisonniers « disparus » dans la prison militaire de Tadmor, et à réexaminer les procès militaires et les exécutions qui ont eu lieu au cours des vingt dernières années dans la prison militaire de Tadmor. Les conclusions et les recommandations de cette commission d'enquête devront être rendues publiques et les responsables de violations des droits humains devront être traduits en justice ;
  - d'informer les familles des prisonniers morts en détention ou exécutés à Tadmor du lieu où leurs proches ont été enterrés ou, dans les cas où cela est possible, de leur restituer les corps afin qu'ils puissent les inhumer ;
  - de veiller à ce que les victimes de torture et de détention prolongée sans jugement ou à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux militaires d'exception ou d'autres juridictions soient réhabilités et reçoivent une compensation financière.
4. Amnesty International exhorte le gouvernement syrien à ratifier sans réserve la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à mettre en œuvre les dispositions de ce traité.

